COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 19 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Sandrine REDON, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD
Absents excusés	Madame Laura BLEVIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI) Monsieur Sébastien BOUL (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)
Secrétaire	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2021-01 **SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - PACTE DE GOUVERNANCE**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 institue un nouveau rendez-vous obligatoire après les réinstallations des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Le Président de Saint Brieuc Armor Agglomération est tenu d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Par délibération DB-282-2020 du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020, le pacte de gouvernance a été adopté.

L'avis des Conseils municipaux dans les communes membres est donc sollicité. Ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission de ce pacte pour se prononcer.

Aussi :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-2-2 ;

VU l'avis de la Conférence des Maires du 10 décembre 2020

VU la délibération DB-282-2020 du 17 décembre 2020 prenant acte du pacte de gouvernance par Saint-Brieuc Armor Agglomération

Je vous propose :

- d'adopter le pacte de gouvernance de Saint Brieuc Armor Agglomération ;

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et tous les documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-02 **REMBOURSEMENT DE CLE**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'accompagnement budgétaire des projets

En janvier 2019, une enseignante de l'école des Fontenelles a égaré la clé de l'école. Elle a alors sollicité un nouvel exemplaire auprès des services de la mairie.
La somme de 80 € lui a été facturée, conformément au tarif en vigueur.

Trois mois plus tard, la clé perdue est retrouvée et restituée à la commune.

Aussi, l'intéressée sollicite le remboursement de la somme qu'elle a décaissée.

Je vous précise que cette dépense sera imputable au compte 673 du budget communal 2021.

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à rembourser à cette enseignante, la somme de 80 € en compensation de la somme qu'elle avait versée pour la clé restituée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-03 **VENTE DU MINIBUS COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'accompagnement budgétaire des projets

La Commune de Langueux a fait l'acquisition d'un véhicule publicitaire, mis en circulation en 2005. Il s'agit d'un minibus de 9 places qui affiche, à ce jour, un kilométrage de 257 000 kms. Ce véhicule vieillissant nécessite des travaux pour pouvoir transporter des personnes dans des conditions satisfaisantes.

En avril 2019, la ville a décidé de se doter d'un nouveau minibus destiné à améliorer les conditions de transport de la population et des associations. Un partenariat a été engagé avec la société Visiocom qui a sollicité le concours de partenaires locaux pour assurer le financement du véhicule par le biais d'emplacements publicitaires. Ce sont 13 entreprises qui se sont engagées pour 3 ans à participer au financement de ce véhicule.

En fin d'année 2020, il a été décidé de mettre en vente l'ancien minibus, moyennant une mise à prix à 1 200 €, correspondant à l'estimation qui en a été faite. L'information a été communiquée à l'ensemble des personnels communaux. Trois propositions sont parvenues en mairie.

L'ouverture des plis a été effectuée le 31 décembre dernier, en retenant l'offre du plus offrant.

Par conséquent, **il vous est proposé :**

- d'acter le principe de vendre le minibus communal de marque Renault, immatriculé sous les références 169 XJ 22,

- de fixer à 1 902 € le prix de vente du véhicule, conformément à l'offre reçue la plus élevée,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à la cession, y compris les écritures comptables pour sortir le bien de l'actif de la Commune.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-04 | **RENTREE SCOLAIRE 2021-2022 : ORGANISATION DE LA SEMAINE D'ECOLE**

Rapporteur : Madame Isabelle POULAIN-COLANI, Adjointe à l'Eveil, à la Petite Enfance et à la Vie Scolaire

Par décret du 24 janvier 2013, les rythmes éducatifs ont été modifiés et appliqués à la rentrée de septembre 2013 dans les trois écoles de la Commune.
Depuis cette date, la semaine scolaire s'organise sur 9 demi-journées d'enseignement, selon les horaires ci-après :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 – 11h45 / 14h15 – 16h15
- Mercredi : 9h – 12h

Les activités périscolaires sont organisées à la pause méridienne. Cette mesure s'accompagne d'un fonds de soutien versé par l'Etat à hauteur de 50 € par enfant et par année scolaire. La collectivité perçoit également une subvention annuelle de la Caisse d'Allocations Familiales.

Depuis cette mise en place, des aménagements ont été permis par deux décrets :

- le décret HAMON n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

- le décret Blanquer n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Les termes de ce dernier décret offrent la possibilité aux Communes, de revenir à 8 demi-journées d'enseignement réparties sur 4 jours, avec un maximum de 6 heures de classe quotidienne, sans augmentation du temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.
Cette demande de dérogation doit être déposée conjointement par la Commune et la majorité des conseils d'écoles.

Par courrier du 16 décembre 2020, le recteur d'académie demande à Monsieur le Maire de se positionner sur l'organisation de la prochaine année scolaire. Les dossiers sont à adresser à la direction académique pour le 8 mars 2021 au plus tard.

A l'issue du scrutin électoral du 28 juin 2020, la nouvelle équipe municipale s'est saisie de ce sujet. Plusieurs scénarios ont été travaillés, en conservant l'organisation scolaire sur 4 jours ½ d'une part et en revenant à 4 jours d'école d'autre part.

Le Comité de Pilotage, composé d'Elus, des trois directeurs d'écoles, d'enseignants, de représentants de parents d'élèves s'est réuni à deux reprises au cours du second semestre 2020. Une majorité de ses membres exprime le souhait d'un retour à la semaine de 4 jours d'école.

C'est désormais au Conseil Municipal de donner sa position quant à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021.
Au vu des éléments exposés, **il vous est proposé :**

- de vous prononcer sur le principe de solliciter une dérogation auprès de la direction académique des services de l'Education Nationale, afin d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée des classes de septembre 2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (contre Jean BELLEC, Françoise HURSON, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, abstention d'Amandine ANDRE).

Rapport n° 2021-05

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORGANISATION ENTRE LE GRAND PRE ET BLEU PLURIEL POUR L'ACCUEIL DE SPECTACLES DANS LE CADRE DU FESTIVAL MOUFL'ET COMPAGNIE 2021

Rapporteur : Monsieur Eric Toulgoat, adjoint en charge de la Vie Associative, Sportive et Culturelle

Entre le Grand Pré, Ville de Langueux et Bleu Pluriel, Ville de Trégueux, une démarche commune prend racine dans la volonté de développer des collaborations entre ces deux structures, proches géographiquement.
Ce partenariat permet d'enrichir leurs propositions culturelles, d'accompagner la structure partenaire et de mutualiser des moyens en termes de communication et de service au public (billetterie).

Pour la saison 2020-2021, considérant le succès du festival répondant à une demande des familles et des enfants, il est proposé de poursuivre une collaboration déclinée dans ladite convention.

- ✓ **« Festival Moufl'et compagnie »**

Organisation d'un temps fort jeune public et familial du 22 au 26 février 2021, le Festival Moufl'et compagnie.
Pour cette dixième édition, six spectacles sont proposés, trois au Grand Pré et trois à Bleu Pluriel.

La présente convention détaille les dispositions particulières, avec notamment une communication commune dans les programmes respectifs, ainsi qu'une communication spécifique mutualisée.

Chaque coorganisateur assumera seul le coût lié aux spectacles accueillis dans ses murs.

Pour chacun des spectacles présentés, un quota de vente par structure est établi suivant une répartition équitable, permettant la mise vente de places de la totalité des spectacles aux accueils billetterie du Grand Pré et de Bleu Pluriel. Chaque structure conserve la totalité de ses recettes.

Un bilan final, quantitatif et qualitatif, est réalisé par les deux partenaires au terme de l'événement.

Aussi, je vous propose :

- de confirmer l'intérêt de la Ville de Langueux pour cette passerelle créée avec la Ville de Trégueux au travers de leur espace culturel respectif,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe et tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-06	**PORTAGE FONCIER MAISON SISE n°2Bis RUE DE BREST- CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB)**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

La Ville de Langueux s'est intéressée à la propriété située en hyper-centre au n° 2 bis rue de Brest à proximité immédiate de la Mairie. Il s'agit d'une vaste parcelle de 743 m² cadastrée BO n°339, occupée par un pavillon d'habitation. La Ville est déjà propriétaire d'une parcelle adjacente de 181 m² (BO n°340), ce qui représente un ensemble foncier de 924 m².

Cette propriété avait déjà été identifiée en 2019 par la Ville de Langueux et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (E.P.F.B) comme présentant un intérêt majeur pour une opération de densification structurant l'axe principal de la rue de Brest. La Ville souhaite maîtriser ce bien et réaliser un projet mixte d'habitat avec des locaux d'activités et des professionnels de santé en rez-de-chaussée.

Suite à un premier contact avec la fille de la propriétaire, et un accueil favorable de celle-ci sur le projet de la collectivité, les services de la Ville, l'EPF et le service des Domaines ont pu visiter la propriété en décembre 2020.
Nous sommes actuellement dans l'attente de l'estimation de la maison par le service des Domaines et de son coût de démolition.

En parallèle à la procédure d'acquisition du bien, la Ville de Langueux a pris contact avec la société Coopalis, coopérative HLM de droit privé, pour lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération (choix architecte, étude de faisabilité, projet...).

Compte tenu du temps nécessaire à la définition du projet et de son mode de réalisation, ainsi que du coût d'acquisition du foncier en centre urbain, la Ville de Langueux a donc sollicité l'intervention de l'EPF Bretagne pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet et assurer le portage foncier du bien.

En effet, l'EPF Bretagne est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour mission d'assister les collectivités publiques sur le volet foncier de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement (dépollution/déconstruction). Dans ce cadre, l'EPF est habilité dans toute la région Bretagne à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions et procédures foncières de nature à faciliter la mise en œuvre d'un projet urbain.
L'EPF dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui doit être complétée par une convention opérationnelle conclue entre la Ville de Langueux et l'EPF.

Cette convention opérationnelle définit les conditions d'intervention et les prestations demandées à l'EPF Bretagne, ainsi que les modalités d'acquisition et de réalisation des études et/ou travaux, et les conditions de revente du bien en fin de portage.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a donné un avis favorable sur la demande de portage foncier de l'EPF dans cette opération. Le bureau de l'EPF Bretagne du 08 décembre 2020 a également donné son accord à l'intervention de l'établissement.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Voici résumées les principales dispositions de la convention annexée :

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

LES CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'EPF :

La Ville de Langueux s'engage à respecter les critères suivants :

- Réalisation de projet en renouvellement urbain (exclusion des projets en lotissement) ;
- A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- Une densité minimale de 50 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface de plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

LA NATURE DES INTERVENTIONS DE L'EPF :

1. Les études pré-opérationnelles :

    - Accompagnement pour la réalisation d'études pré-opérationnelles (faisabilité, compte-à-rebours, bilan d'opération, étude de sites...)
    - Accompagnement de la collectivité dans le choix d'un bureau d'étude (aide à la passation d'un marché).

    Si la collectivité souhaite un accompagnement pour la réalisation d'études préalables, elle devra signer une convention spécifique avec l'EPF

2. Les diagnostics techniques :

    - L'EPF prend en charge les prestations de son Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui estime les coûts de déconstruction/désamiantage ou dépollution (sondage de sols, prélèvement amiante, diagnostic structure)
    - En revanche, l'EPF ne prend pas en charge les diagnostics immobiliers avant-vente ou avant travaux (plomb, amiante, parasitaire)
      Ces coûts sont reportés dans le prix de revient des biens en portage.

3. Les actions foncières :

    Les missions de l'EPF recouvrent les opérations suivantes :

    - Acquisitions foncières par tous moyens : amiable, préemption, expropriation ;
    - Sécurisation des biens portés, déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
    - Portage foncier ;

- Revente des biens acquis ;
- Encaissement des subventions qui viennent en déduction du prix de revente.

La gestion des biens est confiée à la collectivité, exceptionnellement, l'EPF peut prendre en charge cette gestion.

CHAPITRE II – CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

LE PERIMETRE D'INTERVENTION :

Commune de Langueux	
Références cadastrales	**Contenance**
BO n°339	743 m²

DUREE DE LA CONVENTION :

7 ans à compter de la signature de la convention, soit, pour une signature envisagée en février 2021, la convention prendra fin en février 2028.

La convention peut faire l'objet d'ajustements ou de précisions par avenant.

Elle peut être résiliée à la demande de la collectivité si elle renonce à son projet (par décision du Conseil Municipal).
La collectivité sera alors tenue de rembourser les frais engagés par l'EPF et/ou de racheter le bien à ce dernier.

ENGAGEMENT FINANCIER DE L'EPF :

L'engagement financier global de l'EPF est limité à 400 000 € HT.

Ce montant correspond à :

- L'acquisition du bien et les frais annexes (frais d'acte, géomètre…)
- Aux travaux de déconstruction/ dépollution et travaux conservatoires ;

- Aux diagnostics techniques, études de sols, études préalables aux travaux ;
- Aux dépenses engendrées par la gestion du bien (impôts, assurance)
  La sécurisation et l'entretien peuvent être confiés à la collectivité.

DISPOSITIF DE SUIVI :

L'EPF se donne trois ans pour négocier à l'amiable, au-delà, la procédure d'expropriation sera engagée. Si la collectivité ne souhaite pas la mise en œuvre de l'expropriation, l'EPF pourra résilier la convention
L'EPF fera parvenir annuellement, jusqu'à la fin du portage, le coût prévisionnel de revente.

CHAPITRE III - ACQUISITION PAR L'EPF

PRIX D'ACQUISITION :

L'acquisition par l'EPF ne peut aller au-delà du prix maximum fixé par le service des Domaines.

Dans tous les cas, avant toute offre ferme, l'EPF avertira la Ville de Langueux sur le prix et les conditions qu'il propose au (x) propriétaire (s).

LE TAUX D'ACTUALISATION :

La convention peut prévoir des frais de portage en fonction d'un taux d'actualisation, mais celui-ci est **fixé à 0 %** tout au long de la convention.
En revanche, si à la fin de la durée maximale de la convention, la collectivité n'a pas racheté le bien, l'EPF appliquera un taux d'actualisation égal à 5 % par an du prix d'achat du bien.

CHAPITRE IV – MODALITES DE PORTAGE

JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS :

Sauf disposition contraire par échange écrit entre l'EPF et la Ville de Langueux, le bien est remis en gestion à la collectivité dès que l'EPF en devient propriétaire.

La sécurisation :

L'EPF se réserve le droit de procéder à une sécurisation du bien avant la remise en gestion. Les frais de cette sécurisation seront portés sur le prix de revient du bien.
Cependant, afin de diminuer le coût, la collectivité peut effectuer en régie les mesures prévues par l'EPF : verrouillage des ouvrants, vidéo surveillance...

La gestion :

La gestion du bien est assurée par la Ville :

- La surveillance, l'entretien des espaces verts, la déclaration d'occupation illégale (squat)..
- Information immédiate de l'EPF de tous travaux nécessaires.

ASSURANCE :

Pour les biens destinés à être démolis, l'EPF a un contrat qui assure les biens inoccupés. Si la Commune souhaitait occuper le bien en attendant la démolition, il sera nécessaire qu'elle prenne une assurance complémentaire.

La Collectivité précisera donc, avant la signature de l'acte authentique, pour chaque acquisition de parcelle bâtie, s'il y a lieu de préserver ou non les bâtiments.
La Collectivité ne peut procéder elle-même à des travaux sur les biens portés par l'EPF.

CHAPITRE V – LA REVENTE DES BIENS ACQUIS :

La revente du bien se fait, soit à la collectivité directement, soit à l'opérateur de son choix (particulier, aménageur, promoteur, bailleur social, autre collectivité).
La cession pourra comporter des clauses permettant de garantir le respect par l'acquéreur des objectifs partagés (respect de la mixité sociale, densité minimum ...).

Le prix de cession correspond au prix de revient comprenant :

- Le prix d'acquisition du bien
- Les frais annexes (notaire, géomètre, expert...)
- Les coûts de gestion supportés par l'EPF (impôts, réparations, sécurisation, entretien...)

- Les diagnostics techniques, la déconstruction, dépollution

L'EPF est assujetti à la TVA qui sera ajoutée au prix de revente selon le taux en vigueur.
Sont déduites du prix de revente :

- les subventions éventuellement reçues, y compris par la collectivité, pour l'opération
- la somme due au titre de la minoration foncière

LE DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE :

Le dispositif de minoration foncière est un abattement appliqué au prix de revient des travaux effectués par l'EPF (démolition, désamiantage, dépollution), ainsi qu'aux prestations intellectuelles et techniques afférentes (diagnostics techniques, CSPS...).
L'abattement peut aller jusqu'à 60 % du coût des travaux.

La minoration est soumise à un double plafond :

- le montant de la minoration ne pourra excéder 60 % du déficit foncier de l'opération.
  Déficit foncier = différence entre les dépenses foncières supportées par l'EPF et le montant auquel l'opérateur est prêt à racheter le bien.
- et un plafond de minoration de 500 000 €.

En cas de non-respect des critères d'intervention, l'EPF sera en droit de réclamer à la collectivité ou à l'opérateur le montant de la minoration.

PENALITE EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS :

Si, dans les 5 ans de la revente, la collectivité ne réalise pas un projet respectant les engagements définis initialement, ou si elle fait des biens une utilisation incompatible avec ces engagements, elle sera redevable envers l'EPF d'une pénalité fixée forfaitairement à 10 % du prix de revient des biens portés et/ou de l'ensemble des études réalisées pour cette opération.

En conséquence, **je vous propose** :

→ de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder à l'acquisition de la propriété désignée dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération ;

→ d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

→ d'engager la Ville de Langueux à racheter ou à faire racheter par un opérateur de son choix le bien acquis avant février 2028 ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-07	**CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE (S.F.R) RUE DU PONT LEON – DERRIERE LA PATINOIRE**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

La société SFR est propriétaire de deux parcelles cadastrées AB n°72 et n°107, situées derrière la patinoire au n°24 rue du Pont Léon. Ces parcelles ont été vendues par la Ville de Langueux en 1995 et 2006 pour l'installation d'un pylône et d'équipements techniques pour la téléphonie mobile.

La société SFR envisage d'implanter un nouveau local technique d'environ 45 m² et souhaiterait donc acquérir une parcelle supplémentaire. Il s'agit d'améliorer la couverture numérique du département, désaturer le réseau existant et anticiper les besoins futurs.
C'est une infrastructure uniquement en fibre optique, qui passe déjà le long de la voie ferrée. Il n'y aura donc pas d'ondes, ni d'ajout d'antenne sur le pylône.

Saint-Brieuc Armor Agglomération, bénéficiant d'une mise à disposition du terrain d'assiette dans le cadre du transfert de la patinoire, a décidé en Conseil d'Agglomération du 26 novembre 2020, de désaffecter la portion de parcelle concernée, jusqu'alors à usage de parking, et de modifier en conséquence, par avenant, la convention du 04 janvier 1999 de mise à disposition de la patinoire et de son terrain d'assiette.

La Ville de Langueux peut donc désormais constater la désaffectation de la parcelle concernée, prononcer son déclassement et procéder librement à la vente du terrain.

Par référence au prix de vente d'un délaissé de voirie à la société Carrefour Immobilière en 2019, rue du Pont Léon, un accord a été trouvé avec la société SFR sur le prix de cession, supérieur à l'avis des Domaines, aux conditions suivantes :

N° parcelle	**Localisation**	**Surface totale**	**Surface cédée**	**Prix**
AB n°106 partie	24, rue du Pont Léon 22360 Langueux	5 529 m²	142 m²*	50 € HT le m² **soit 7.100 € HT** (8.520 € TTC selon taux en vigueur)

* surface mentionnée au plan de délimitation du géomètre.

Les parcelles AB n°72 et AB n°107, et la parcelle présentement vendue ne disposent pas d'un accès direct sur la voie publique. Une servitude de passage d'une largeur de 5 mètres pour les véhicules est donc prévue comme indiqué sur le plan annexé.

Tous les réseaux souterrains devront être réalisés à l'endroit le moins dommageable pour la partie de la parcelle AB n°106 restant appartenir à la Ville de Langueux et au plus près des clôtures délimitant les parcelles appartenant à la société SFR. Ladite société devra remettre les lieux en l'état, à ses frais, après la réalisation des travaux.

Tous les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par la société SFR, y compris les frais de géomètre.

En conséquence, **je vous propose** :

→ de constater la désaffectation d'une surface de 142 m² située sur la parcelle AB n°106 comme indiqué sur le plan annexé ;

→ de prononcer le déclassement de cette partie de parcelle du domaine public communal ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte de vente à intervenir, aux

conditions sus-indiquées, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-08

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE BREST - RUES DE LA ROCHE DURAND ET FRANCOIS GOUELO - RUE DE LA LANDELLE

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

Dans le cadre de son programme de rénovation des dispositifs d'éclairage public, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor doit procéder à la rénovation de divers éclairages publics devenus vétustes.

D'autre part, dans le cadre de la fin d'opération du lotissement de la Porte Neuve et des dernières constructions en bordure de voie, la Ville de Langueux envisage de réaliser l'aménagement de la voirie et donc de procéder à l'installation de divers foyers dans les rues de la Roche Durand et François Gouëlo.

Les travaux d'éclairages publics concernent :

- **Rue de Brest** : rénovation de 10 foyers – Le coût total de l'opération *(coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maitrise d'œuvre)* est estimé à 47 211 € TTC, soit **une charge communale de 28 238 €.**

- **Rues de la Roche Durand et François Gouëlo** : 11 foyers - Le coût total de l'opération *(coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maitrise d'œuvre)* est estimé à 51 933 € TTC, soit **une charge communale de 31 062 €.**

- **Rue de la Landelle** : rénovation de 14 foyers - Le coût total de l'opération *(coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maitrise d'œuvre)* est estimé à 66 096 € TTC, soit **une charge communale de 39 533,35 €.**

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de :

- Rue de Brest : **28 238 €**
- Rues de la Roche Durand et François Gouëlo : **31 062 €**
- Rue de la Landelle : **39 533,35 €**

Ces montants sont calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapporte le dossier conformément au règlement du SDE 22.

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'approuver le projet de rénovation des foyers d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor et de valider la subvention communale versée au SDE 22 selon le tableau ci-dessous :

	Montant estimatif du projet	Subvention communale versée au SDE
Rue de Brest	47 211 € TTC	**28 238,00 €**
Rues de la Roche Durand et François Gouëlo	51 933 € TTC	**31 062,00 €**
Rue de la Landelle	66 096 € TTC	**39 533,35 €**
TOTAL	*165 240 € TTC*	***98 833,35 €***

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-09 **REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE, D'UN TERRAIN MULTISPORTS ET D'UN TERRAIN DE GLISSE UNIVERSELLE**

Rapporteur : Monsieur Michaël BAUDET, Conseiller délégué aux activités sportives

Le projet de création d'un terrain de football synthétique s'inscrit dans l'amélioration de la pratique sportive et plus spécifiquement dans celle des licenciés du club de football de Langueux.

En effet, celui-ci permettra à un grand nombre de pratiquants, et les équipes de jeunes notamment, de s'épanouir en jouant régulièrement en toutes saisons.

Le terrain de football synthétique sera réalisé en lieu et place du terrain d'entrainement actuel, situé au stade Jean-Louis Jaffrain le long de la rue de Bretagne.

De plus, la commune de Langueux se dotera d'un terrain multisports (city-stade) et d'un terrain de glisse universelle (pumptrack), pour permettre aux jeunes langueusiens de pratiquer de nouvelles activités de plein air.

Le nouveau terrain synthétique devra être clôturé et l'accès réservé aux licenciés afin de protéger son revêtement. Les joueurs occasionnels du terrain actuel n'auront plus la possibilité de l'utiliser. C'est pourquoi la création de ces deux aires de jeux permettra de donner de nouveaux espaces sportifs aux Langueusiens. Ce lieu deviendra aussi, par la suite, un pôle attractif et reconnu de la commune.

Un groupe de travail a été mis en place pour le suivi de l'opération. Il est composé des membres suivants : le Maire, l'adjoint en charge de la Vie Associative, Sportive et Culturelle, le conseiller délégué aux Activités Sportives, le Directeur Général des Services, le Directeur du Service Aménagement, le Technicien Bâtiments, le Technicien Espaces Verts et trois représentants de l'Union Sportive Langueusienne.

Des réunions ont déjà eu lieu le 14 septembre et le 4 novembre 2020 pour connaitre les différentes orientations en matière de réglementation, de caractéristiques techniques et de coût financier.

De plus, une réunion de la commission municipale « Sport » a eu lieu le mardi 12 janvier 2021.

Suite à une consultation de Maitrise d'Œuvre, la société SPORT INITIATIVES a été retenue pour une mission d'étude et de suivi de travaux pour l'ensemble du projet pour un montant de 34 663,13 € TTC.

En conséquence, **je vous informe :**

→ de la mise en place d'un groupe de travail chargé de suivre l'avancement du projet ;

→ de la contractualisation d'une mission de maitrise d'œuvre d'étude et de suivi de travaux avec la société SPORT INITIATIVES pour un montant de 34 663,13 € TTC ;

Et vous **demande d'autoriser** Monsieur le Maire à :

→ solliciter des subventions pour le terrain de football synthétique, le terrain multisports et le terrain de glisse universelle, soit globalement, soit par équipement ;

→ signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-10 **CHANTIER CANTONAL D'INSERTION DES BRIGADES VERTES**

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD, Adjointe en charge de la Cohésion sociale, de la Santé et de la Dynamique Citoyenne

Né, il y a 21 ans, de la mobilisation des quatre communes du canton de Langueux, le chantier d'insertion répond à une double ambition :

- permettre à des personnes en situation d'exclusion, de s'inscrire dans une logique d'insertion sociale et professionnelle,
- conjuguer action sociale et développement local en permettant la réalisation de travaux d'intérêt collectif dans le domaine de l'entretien et de la valorisation de l'environnement, des espaces naturels et du petit patrimoine.

Cette action, que nous souhaitons inscrire dans la durée, est menée en collaboration avec l'association « Brigades Vertes », l'Etat, le Conseil Départemental, Pôle Emploi, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires de l'insertion professionnelle.

Le projet 2021 est construit sur la base de 8 postes dans le cadre de la mesure « contrat à durée déterminée d'insertion » (26h de travail hebdomadaire) s'inscrivant en Ateliers et Chantiers d'Insertion.

L'association « Les Brigades Vertes » sollicite le renouvellement de la convention sur les bases établies en 2020, majorées d'une augmentation de 1,35 %, soit une participation de 19 009 € contre 18 756 € initialement prévue en 2020 (+ 253 €).

Il convient en effet d'observer qu'en raison de la crise sanitaire, le chantier d'insertion a fermé du 15 mars au 11 mai 2020. En conséquence et à la demande des Brigades Vertes, la participation allouée en 2020 a été minorée de 3 126 € et s'est établie à 18 756 € - 3 126 € = 15 630 €.

Le budget prévisionnel 2021 du chantier d'insertion se présente comme suit :

CHARGES		PRODUITS	
Postes insertion (8 postes (CDDI :112h/mois)	122 400 €	**Etat /CDDI**	**84 900 €**
Encadrement Encadrement technique +accompagnement socio professionnel	55 000 € 21 700 €	Conseil Départemental 22 /CDDI Conseil Départemental 22 (PDI Encadrement)	**26 300 €** **50 500 €**

Direction + administratif			dont Fonds Européens + ou - 50%		
<u>Frais de fonctionnement</u>	**25 430 €**		**Canton de Trégueux**		**52 147 €**
- carburant	3 500 €		- Trégueux 13 semaines	19 578€	
- Outillage, équipement sécurité	1 700 €		- Langueux 12.6 semaines	19 009€	
- Vêtements de travail	1 500 €		- Yffiniac 7 semaines	10 545€	
- Fournitures administratives	1 350 €		- Hillion 2 semaines	3 015€	
- Locaux siège	1 850 €				
- Entretien véhicules	2 000 €		**Autres collectivités**		**10 683 €**
- Entretien/fonctionnement machines	2 300 €				
- Assurances	2 050 €				
- Honoraires	1 050 €				
- Poste et Télécom	1 600 €				
- Divers	1030 €				
- Dotation aux amortissements	5 500 €				
Total	**224 530 €**		**Total**		**224 530 €**

La participation des communes est calculée au prorata du temps de présence sur les territoires concernés.

Après avoir pris connaissance du bilan des travaux réalisés sur la commune de Langueux (joint en annexe) et des propositions pour l'année 2021, **je vous propose :**

- ✓ d'autoriser le renouvellement de la convention entre l'association et la commune de Langueux ;
- ✓ d'arrêter notre participation à hauteur de **19 009 €** ;
- ✓ de reconduire le tarif de restauration en référence à celui applicable au personnel communal ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.